



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 24 - du 10 mars au 10 juin 2009

Publié le 10/06/2009

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture			
Arrêté	Délégation de signature à Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde	10/06/2009	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Jean-Raymond COUMES-LAUCATE, nommé Trésorier de Coutras	10/03/2009	p6
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Guy CERCELLIER, receveur des finances, nommé Payeur Départemental	18/05/2009	p7
Décision	Subdélégation de signature de Monsieur Jacques MERIC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine au titre du recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP)	28/05/2009	p8
Décision	Subdélégation de signature de M. Jacques MERIC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'agriculture et de la pêche en région	28/05/2009	p9
Décision	Subdélégation de signature de M. Jacques MERIC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics	28/05/2009	p10
Arrêté	Subdélégation de signature de M Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unité opérationnelle (UO) régionale	02/06/2009	p11
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Pierre PARRIAUD, Inspecteur en chef de la santé vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	04/06/2009	p13
MARCHES PUBLICS			
Arrêté	Composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres de la Direction régionale de l'Équipement de la région Aquitaine	28/05/2009	p15
PECHE			
Arrêté	Interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages en provenance du bassin d'Arcachon	05/06/2009	p16
PUBLICITE			
Avis	Appel à candidatures pour la constitution d'un groupe de travail de publicité dans le cadre de la révision du règlement communal de publicité de la ville de Bordeaux	25/05/2009	p20

ARRETE DU 10 juin 2009

**Délégation de signature à Mme Françoise JAFFRAY,
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 3 novembre 2008 nommant Mme Françoise JAFFRAY Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, à compter du 3 novembre 2008

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise JAFFRAY, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,

- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules.
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,

- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs
- Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif

Nationalité :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,

Etrangers :

- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour,
- Prolongation de visas et visas de retour,
- Accords en matière de regroupement familial,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile,
- Titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRLP,
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Gérard PESSUS, attaché principal, chef du bureau des cartes grises,
- Si M. Gérard PESSUS est absent ou empêché par Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, puis par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, puis par M. Jean-François JUZANX, attaché, chef du bureau des étrangers

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à M. Jean-François JUZANX, attaché, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les documents en matière de séjour et d'asile, les correspondances et les tableaux visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JUZANX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er est exercée, à l'exception des tableaux concernant les crédits contentieux, par Mme Martine TRENEY, attaché, puis, par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Magali BRETHERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires visés à l'alinéa précédent, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Marc LARRUE, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mlle Marie BATT,

secrétaire administratif de classe normale, pour la signature des documents relatifs à l'instruction des demandes d'asile.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Atika CHEKROUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Récépissés et autorisations de manifestations sportives,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire après stage de sensibilisation.
- Décision en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine FACON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B et par Mme Monique BOUTAMI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 juin 2009
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Raymond COUMES-LAUCATE, nommé Trésorier de Coutras par décision du 10/02/2009, déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 10/03/2009)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Antoine BEZIAT, Inspecteur du Trésor Public,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Coutras,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Coutras et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 10/03/2009)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Yvonne FLORIO, Contrôleur Principal du Trésor Public.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 10/03/2009)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Marie-Annick ETHEVE, Contrôleur Principal du Trésor Public, en matière de recouvrement des produits locaux,
- Monsieur Franck SCOUARNEC, Agent d'Administration, en matière d'octroi de délais de paiement pour des côtes inférieures à 2000 €.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Coutras

Jean-Raymond COUMES-LAUCATE

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Guy CERCELLIER, receveur des finances, nommé Payeur Départemental à compter du 16 février 2009, par décret en cours de signature, déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux :
 - Monsieur Dominique COURCELLE, receveur-percepteur du Trésor (à compter du 16 février 2009),
 - Monsieur Nicolas MARCADET, inspecteur du Trésor (à compter du 16 février 2009),
 - Madame Dominique MARENAUD, inspecteur du Trésor (à compter du 4 mai 2009),
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Départementale de Gironde,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Départementale de Gironde et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique COURSELLE, receveur-percepteur du Trésor (à compter du 16 février 2009),
- Monsieur Nicolas MARCADET, inspecteur du Trésor (à compter du 16 février 2009),
- Madame Dominique MARENAUD, inspecteur du Trésor (à compter du 4 mai 2009).

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 16 février 2009)

Délégation spéciale de signature, en matière de recettes et dépenses relatives à tous les services, est donnée à :

- Monsieur Pierre ORONoz, contrôleur du Trésor,
- Mademoiselle Dominique MUR, contrôleur du Trésor.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Payeur Départemental de Gironde

Guy CERCELLIER

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE



Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

Secrétariat général

Décision portant délégation de signature au titre du recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 nommant, à compter du 1^{er} janvier 2009, M. Jacques MERIC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 28 mai 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jacques MERIC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment son article 10,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, au titre du recrutement des agents non titulaires de l'Etat, dans la limite des crédits notifiés, aux agents ci-dessous désignés et aux directeurs départementaux, pour signer les actes de recrutement et les documents financiers et administratifs y afférents, dans le cadre de la mise en œuvre de la paye sans ordonnancement préalable, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région :

- Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional ;
- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général de la DRAAF ;
- Pascal GAINARD, adjoint au secrétaire général de la DRAAF ;

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Dordogne ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Landes ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Lot et Garonne ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées Atlantiques ou son représentant ;

- le directeur départemental des services vétérinaires de la Dordogne ou son représentant ;
- le directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ou son représentant ;
- le directeur départemental des services vétérinaires des Landes ou son représentant ;
- le directeur départemental des services vétérinaires du Lot et Garonne ou son représentant ;
- le directeur départemental des services vétérinaires des Pyrénées Atlantiques ou son représentant.

Article 2 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :
Pour le directeur régional et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 3 : La présente décision sera notifiée au trésorier-payeur général de la région Aquitaine ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2009

Signé : Jacques MERIC

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE



Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine
Secrétariat général

Décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'agriculture et de la pêche en région

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 nommant, à compter du 1^{er} janvier 2009, M. Jacques MERIC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 28 mai 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jacques MERIC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment son article 10,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

- Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional,
pour l'ensemble des domaines de compétence.

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ;
- Pascal GAINARD, adjoint au secrétaire général,
dans le domaine de l'administration générale.

- Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois (SERFOB) ;
- Olivier ROGER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois (SERFOB) ;
- Eric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Bertrand ROUCHER, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Marie LARROUDE, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef du service régional de l'emploi et de la politique sociale agricoles (SREPSA) ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue,
chacun dans son domaine d'activité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à l'effet d'assurer la représentation de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine, aux agents suivants :

- Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional et Jean-Marie ALOUSQUE, chef du SERFOB.

Article 3 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :
Pour le directeur régional et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2009

Signé : Jacques MERIC

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE



Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

Secrétariat général

Décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 nommant, à compter du 1^{er} janvier 2009, M. Jacques MERIC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 28 mai 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jacques MERIC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment son article 10,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, au titre des attributions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte administratif, juridique, comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

1) Pour l'ensemble des actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics :

- Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional ;
- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ;
- Pascal GAINARD, adjoint au secrétaire général.

2) Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :

- Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois (SERFOB) ;
- Olivier ROGER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois (SERFOB) ;
- Eric LEMONNIER, chef du service régional d'économie agricole (SREA) ;
- Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Bertrand ROUCHER, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) et chargé de communication ;
- Marie LARROUDE, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef du service régional de l'emploi et de la politique sociale agricoles (SREPSA) ;
- Sophie DE GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue ;

3) Pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics dans son domaine de compétence propre :

- Eric QUINTON, responsable de la mission des systèmes d'information.

Article 2 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :
Pour le directeur régional et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux organismes payeurs pour accréditation des signataires ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2009

Signé : Jacques MERIC

Direction régionale
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

Secrétaire Général

Immeuble « Le Prisme »
1-19 rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05 56 99 95 05
Télécopie : 05 56 99 96 69

Email :
dr-aquit.direction@travail.gouv.fr

ARRETE du 2 juin 2009

Délégation de signature de responsable de budget opérationnel de
programme (BOP) et d'unité opérationnelle (UO) régionale

Le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
Vu le décret n°2006-9755 du 1er Août 2006 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 donnant délégation de signature à M Serge LOPEZ Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine ;

Arrête

Article Premier : la délégation de signature susvisée, donnée en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, concernant les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, peut être exercée par :

- Monsieur Luc VARENNE, Directeur régional délégué,
- Monsieur Marc DUFAU, Secrétaire général de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Mademoiselle Sylvie DUBO, Directrice adjointe du travail, pour les opérations relatives aux activités du service FSE,
- Madame Marie José PAILLEAU, Directrice adjointe du travail, pour les opérations relatives aux activités relevant du BOP du programme 102,
- Monsieur Claude MALPELAT, Chargé de Mission première catégorie, pour les opérations relatives aux activités relevant du BOP du programme 103,
- Monsieur Damien JOURDES, Directeur adjoint du travail, pour les opérations relatives aux activités relevant du BOP du programme 111.
- Madame Thérèse LENOBLE, Directrice adjointe du travail, pour les opérations relatives aux activités du BOP du programme 155.

La signature de ces agents est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 2 : La délégation donnée par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, concernant la signature des marchés publics pour la commande de travaux, de fournitures courantes ou de services pour les titres 3, 5 et 6, ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur régional, par :

- Monsieur Marc DUFAU, Secrétaire général de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet » (délégué de signature).

Article 3 : la délégation de signature susvisée donnée pour les attributions spécifiques des activités du service régional de contrôle de la formation professionnelle, peut être exercée par :

- Monsieur Jean-Louis GOUSSE, Directeur adjoint du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- Monsieur Luc VARENNE, Directeur régional délégué,
- Monsieur Marc DUFAU, Secrétaire général de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- Madame Thérèse LENOBLE, Directrice adjointe du travail, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et accessoires de rémunération des agents de la DRTEFP.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Serge LOPEZ



**Direction Départementale
des Services Vétérinaires
de la Gironde**

**Le Directeur
Départemental**

6, rue du Moulin Rouge
B.P. 90
33019 - Bordeaux Cedex

Arrêté du 04 juin 2009

**Subdélégation de signature de M. Pierre PARRIAUD, Inspecteur en Chef de la Santé
Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde en
matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 11 janvier 2006, nommant M. Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde à compter du 27 février 2006;

VU l'arrêté de délégation de signature du 25 mai 2009 à M. Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics


ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus-visé, sera exercée par :

- M. Frédéric JACQUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments,

- M. Jean KLEINCLAUSS, attaché administratif, secrétaire général du sag commun DDAF-DRAF-DDSV,
- Mme Catherine JASSAUD, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales,
- Mme Céline LOPEZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service des installations classées,

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

 Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
Dr Vre Pierre PARRIAUD

ARRÊTÉ DU 28 mai 2009

**Composition et fonctionnement de la commission d'appel
d'offres de la Direction régionale de l'Équipement
de la région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 21 et 23 ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – La commission d'appel d'offres relevant de la Direction Régionale de l'Équipement de la Région Aquitaine est composée comme suit :

Membres ayant voix délibératives :

- Le Directeur Régional de l'Équipement, ou son représentant, Président,
- Le chef de service dont relève l'objet du marché, ou son représentant,

Membres avec voix consultatives :

- Le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant,
- Un représentant du Trésorier Payeur Général,
- Toute personne que le Président estimera utile de convoquer en raison de sa compétence dans le domaine qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 2 – Les modalités de fonctionnement, secrétariat de la commission, horaire, lieu et fréquence des commissions seront fixées par le Directeur Régional de l'Équipement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 11 juin 2007 portant composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres de la Direction régionale de l'Équipement.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales et M. le Directeur régional de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Signé Le Préfet de région

Dominique SCHMITT



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES MARITIMES

ARRETE du

N° 210/09

5 JUIN 2009

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PECHE, DU
RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DE LA PURIFICATION, DU
STOCKAGE, DE L'EXPEDITION, DE LA DISTRIBUTION, DE LA
COMMERCIALISATION EN VUE DE LA CONSOMMATION
HUMAINE DES COQUILLAGES EN PROVENANCE DU BASSIN
D'ARCACHON)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 14 ;
- VU le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n°854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU les articles L. 1311-4 du Code de la Santé publique ;
- VU la loi n°91-411 du 2 mai 1991, relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture des e décret du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret loi du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU les articles R. 202-1 à R. 202-34 R. du Code rural relatifs aux laboratoires et les articles R.231-35 à R. 231-59 relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et les articles ;
- VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n°97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L.231-6 du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté préfectoral n°294 du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;

VU l'avis des membres de la mission interservice de sécurité sanitaire des aliments en date du 5 juin 2009;

VU l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 5 juin 2009;

SUR PROPOSITION du directeur du cabinet du préfet de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

CONSIDERANT les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des coquillages prélevés dans les zones de production du bassin d'Arcachon ;

CONSIDERANT les risques pour la santé publique présentés par la consommation de ces moules ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La pêche, le ramassage, le transport, la purification, le stockage, l'expédition, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des moules en provenance des zones de production du bassin d'Arcachon sont interdits.

ARTICLE 2 La pêche, le ramassage, le transport, la purification, le stockage, l'expédition, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des huitres en provenance de la zone 33-08 (banc d'Arguin) sont interdits.

ARTICLE 3 – Les huitres pêchées dans la zone mentionnée à l'article 2 depuis le 30 mai 2009 ne doivent pas être mises ou laissées à la vente. Les huitres qui ont déjà été commercialisées doivent faire l'objet d'un rappel de la vente en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002. Les lots rappelés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire en application du règlement (CE) 1774/2002.

ARTICLE 4 – La sortie des huitres marchandes de la zone 33-08 (Arguin) est interdite.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 206 du 28 mai 2009 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation en vue de la consommation humaine des huitres et moules en provenance du Bassin d'Arcachon, à l'exception des huitres provenant de la zone de production 33-08 (Arguin)

ARTICLE 6 – Ces mesures seront rapportées sur proposition du directeur départemental des affaires maritimes au vu des résultats des tests effectués par IFREMER indiquant une situation sanitaire conforme à la réglementation.

ARTICLE 7 - Le directeur de cabinet du Préfet de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 juin 2009

le préfet,

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Protection des Sites et de la Nature

AVIS

Par délibération en date du 27 avril 2009, le Conseil Municipal de la Ville de BORDEAUX a décidé la révision du règlement communal de publicité, arrêté le 22 décembre 2003 et a sollicité le Préfet pour constituer un groupe de travail de publicité.

A cet effet, les représentants des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres, sont appelés à faire part de leur candidature, à la Préfecture de la Gironde, au bureau de l'Environnement, Esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX Cedex.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article R 581-36 du Code de l'Environnement.